



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n°2025-3171-PM

(Abrogation de l'arrêté municipal n°2025-2997-PM en date du 1^{er} décembre 2025)

OBJET : Fermeture de la rue Courbet du 29 décembre 2025 au 12 janvier 2026.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la décision municipale n°2025-70 en date du 28 octobre 2025 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-2997-PM en date du 1^{er} décembre 2025 relatif à la fermeture de la rue Courbet du 15 décembre 2025 au 29 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-3169-PM en date du 19 décembre 2025 relatif à une autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage du 29 décembre 2025 au 12 janvier 2026. – 64 rue Puget et 26 rue Courbet - 13120 GARDANNE ;

Considérant que l'étroitesse de la rue courbet au niveau de l'échafaudage ne permet pas le passage des véhicules en toute sécurité ;

Considérant que la période d'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage a dû être décalée à cause de mauvaises conditions météorologiques ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de décaler la période de règlementation du stationnement au 29 décembre 2025 au 12 janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules est interdite à la rue Courbet – 13120 Gardanne au niveau du chantier, du 29 décembre 2025 au 12 janvier 2026, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur la zone de chantier.

Article 2 :

La société exécutant les travaux est chargée de mettre en place et d'entretenir les panneaux de signalisation routière. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché au moins **deux jours** avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux.

Article 3 :

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2^{ème} classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident survenu du fait de ces travaux et qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 5 :

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification qui s'ensuit.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Gardanne, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Denis BEN BELGACEM

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au registre des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Publié le : -7 JAN. 2026

ANNEXE 1